



Trèbes.

N° 24/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023  
ID : 011-211103973-20231023-24\_23-DE

FOLIO 134

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME JOURDA  
MME DIEDRICH  
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
MME JOURDA à M. le Maire  
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ  
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le vote du budget primitif le 11 avril 2023 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

**OUI** l'exposé de Mme Jeannine GARINO et sur proposition de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste de brigadier-chef principal de police municipale

**PRÉCISE** que lesdits emplois peuvent être pourvus par des recrutements contractuels dans les cas prévus aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que dans les conditions et limites posées par les statuts particuliers ;

**PRÉCISE** qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 qui sera annexé au budget primitif 2024 de la commune de Trèbes.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;